

CONVOCATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 17 janvier 2023 à 20 heures 30.

Le Bez, le 10 janvier 2023



Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 ;
- 2) Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet contractuel ;
- 3) Complément à la délibération n°41/2022 du 5 juillet 2022 – Station Le Rec ;
- 4) Modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la CCSVP pour 2022 ;
- 5) Projet de convention avec EDF : passage chemin de randonnée P.D.I.P.R. ;
- 6) Création d'un city stade. Demande de subventions ;
- 7) Ouverture de crédits en section investissement avant le vote des budgets primitifs ;
- 8) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, Mme Fanny GALLANT née GENET, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS et M. Patrice ROUSSALY.

Absents : M. Alain BLANCHARD (représenté par Mme Suzanne GALY née CALVET), Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES (représentée par M. Paul MUFFATO), Mme Amélie SCIÉ, M. Christophe BÉNAZECH.

A été élu secrétaire : M. Cédric KOSLOWSKI

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022.

N° 1/2023 Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet

Madame le Maire rappelle au conseil le départ à la retraite au 31 janvier 2023 d'un agent des services techniques de la commune. Afin de pouvoir remplacer cet agent, Madame le Maire propose au conseil de créer dans un premier temps un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois et demande au conseil de se prononcer sur cette création de poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet du 20 février 2023 au 20 août 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 2/2023 Échanges de parcelles au Rec pour la création d'une station d'épuration
Complément à la délibération n°41/2022**

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n°41/2022 du 5 juillet 2022 portant sur l'échange de parcelles au Rec pour la création d'une station d'épuration. Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de compléter cette délibération par l'annulation de la servitude qui a été créée lors de l'acte d'acquisition du 21 avril 1999 reçu par Maître MARQUES. Une nouvelle servitude devant être créée et déjà mentionnée dans la délibération d'origine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, complétant ainsi la délibération n°41/2022 du 5 juillet 2022, d'annuler la servitude qui a été créée lors de l'acte d'acquisition du 21 avril 1999 reçu par Maître MARQUES.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 3/2023 Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2022
Attributions de compensation aux communes**

Madame le Maire expose qu'il conviendrait de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2022. Madame le Maire présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2022 et approuve le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 4/2023 Projet de convention de passage de chemin de randonnée P.D.I.P.R. avec EDF

Madame le Maire informe le conseil qu'un chemin de randonnée passant sur une parcelle appartenant à EDF pourrait faire l'objet d'une convention afin de permettre sa signalisation, son enregistrement au P.D.I.P.R. et permettre aux randonneurs de l'emprunter. Madame le Maire propose lecture de cette convention et demande au conseil de se prononcer sur sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération afin de mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 5/2023 Création d'un city stade – Demande de subventions

Madame le Maire, rappelle au conseil le projet de city stade qui pourrait se créer sur le village de Guyor-Haut à la place du bassin ayant été comblé récemment. Madame le Maire présente un devis pour ces travaux de création d'un city stade. Il s'élève à la somme de 105 236,00 € H.T., soit 126 283,20 € T.T.C.. Madame le Maire rajoute que ces travaux pourraient faire l'objet d'attribution de subventions de la part de l'agence Nationale des Sports (A.N.S.) et de l'État, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.). Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Plan de financement

Montant du projet	126 283,20 € T.T.C.	(105 236,00 € H.T.)
A.N.S (50 % du montant H.T.)	52 618,00 €	
D.E.T.R. (30 % du montant H.T.)	31 570,80 €	
Autofinancement communal	42 094,40 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte le projet de city stade et son plan de financement présentés par Madame le Maire, s'engage à l'inscrire dans le budget primitif 2023 de la commune, sollicite de l'A.N.S. et de l'État les aides les plus élevées et donne mandat à Madame le Maire pour faire aboutir ce projet et la demande d'aides financières.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 6/2023 Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote des budgets primitifs

Madame le Maire expose que certains investissements pourraient être réalisés avant le vote des budgets primitifs 2023 sans que ces dépenses aient été engagées avant le 31 décembre 2022, ce qui explique qu'elles n'apparaissent pas dans les restes à réaliser. Aussi, afin que les factures correspondant à ces investissements puissent être mandatées dans les délais, et conformément à l'article L.1612.1 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire demande au conseil de les prévoir et se s'engager à les reprendre dans les budgets primitifs 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la proposition de Madame le Maire et ouvre sur les comptes ci-dessous les crédits suivants dont il sera tenu compte lors du vote des budgets primitifs 2023.

Budget communal (montant total : 36 050,00€)

2312 – 340 : 5 000,00 €	2312 – 341 : 5 000,00 €	2158 – 348 : 10 000,00 €
2315 – 350 : 650,00 €	2031 – 351 : 5 000,00 €	2315 – 352 : 10 000,00 €
2315 – 355 : 400,00 €		

Budget Eau et Assainissement (montant total : 3 000,00 €)

211 – 114 : 500,00 €	2315 – 116 : 500,00 €	2315 – 119 : 2 500,00 €
----------------------	-----------------------	-------------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Au cours de la séance du 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté six délibérations numérotées de 1 à 6.

Le secrétaire de séance, Cédric KOSLOWSKI



Le Maire, Christine BERNOT



